



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA DRÔME**

**Direction départementale de la Protection  
des Populations  
Service protection de l'environnement**

Valence, le 10 décembre 2015

Affaire suivie par : **X. MOURIER / V. DELVAL**  
Tél. : 04-26-52-22-09  
Fax : 04-26-52-21-62  
Courriel : [valerie.delval@drome.gouv.fr](mailto:valerie.delval@drome.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL n° 2015345-0024  
D'ENREGISTREMENT**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) BIH VALS DE DROME  
sur la commune de MONTELEGER**

**Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° **2340** (blanchisserie, laverie de linge) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande d'enregistrement, déposée le 13 avril 2015, complétée le 05 août 2015 par le **GCS BIH VALS DE DROME** en vue de mettre en service une blanchisserie, laverie sur la commune de MONTELEGER, en vue d'assurer le traitement du linge des quatre centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Le Valmont;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**VU** l'absence d'observation du public recueillie entre le 05/10/2015 et le 02/11/2015 inclus ;

**VU** les avis des conseils municipaux appelés par l'arrêté préfectoral du 24 août 2015, à prononcer sur la demande ;

**VU** l'avis de la mairie de MONTELEGER sur l'usage futur du site, en application de l'article L.512-7-6 du code de l'environnement ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, en date du 02 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Exploitant, durée, péremption**

Les installations du **Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) BIH VALS DE DROME** dont le siège social est situé au centre hospitalier LE VALMONT, sur la commune de MONTELEGER (26 760), faisant l'objet de la demande susvisée du 13/04/2015 et complétée le 05/08/2015, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### **ARTICLE 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

<b>Intitulé des rubriques</b>	<b>Caractéristiques des installations</b>	<b>Rubriques</b>	<b>Classement</b>
Blanchisserie, laverie de linge	Capacité de lavage de linge égale à 10 t/j	2340	E
Combustion	Installations fonctionnant au gaz naturel pour une puissance totale égale à 2,78 MW 1 chaudière gaz : 240 kW 1 chaudière gaz: 750 kW 4 séchoirs d'une puissance unitaire de 200 kW 1 tunnel de finition de 110 kW 2 repasseuses d'une puissance unitaire de 440 kW	2910.A.2	DC
Peroxydes organiques de type E ou F	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant égale à 850 kg	4422	D

### **ARTICLE 3 : Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur la commune de MONTELEGER, section et parcelle suivantes :

Section : UH  
Parcelles : AC177

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### **ARTICLE 4 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 13/04/2015, complétée le 05/08/2015 .

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

#### **ARTICLE 5 : Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage comparable à l'actuel.

#### **ARTICLE 6 : Prescriptions applicables**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 ;
- Arrêté du 10/11/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques n° 4410, 4411, 4420, 4421 ou 4422.

Ces prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs relatifs aux blanchisseries précédemment exploitées sur les centres hospitaliers Le Valmont et le centre hospitalier de Montéléger et qui sont abrogés.

#### **ARTICLE 7 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Un avis, rappelant la délivrance du présent arrêté d'enregistrement et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant peuvent être consultées, sera publié par les soins des services de la Direction départementale de la Protection des Populations, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux d'annonces légales du département.

#### **ARTICLE 8 : Délais et voies de recours**

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en

raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 9 : Notification – Affichage**

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Montéléger et tenue à la disposition du public. Elle peut être consultée sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles est soumise l'installation, sera affiché pendant une durée de quatre semaines à la porte de la mairie par les soins du maire.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et une copie sera transmise à la direction départementale de la protection des populations.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

#### **ARTICLE 10 : Exécution – Ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, le maire de la commune de Montéléger, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de Montéléger
- Mme le Maire de Portes-les-Valence
- M. le Maire de Beauvallon
- M. le Maire de Beaumont-les-Valence
- M. le Directeur départemental des territoires
- Mme la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de la Santé
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mme l'Inspectrice du Travail – s/c du Directeur de l'UT de la Drôme de la DIRECCTE
- M. l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) BIH VALS DE DROME

Valence, le 10 DEC. 2015  
Le Préfet, Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Stéphane COSTAGLIOLI